

 Expertise électromagnétique	Rapport de mesures de champs électromagnétiques in situ	Date 28/02/2014 Rapport n° R_SO039_1_1PUB Edition : A	 Accréditation n°1-5014 Portée disponible sur www.cofrac.fr
--	--	--	---

RAPPORT D'ESSAI

CHAMP ÉLECTROMAGNÉTIQUE IN SITU

Selon le protocole ANFR DR15-3 du 31 mai 2011

Référence du rapport d'essai	R_SO039_1_1PUB
Commune	CROUY-SUR-OURCQ
Adresse du site	14 Rue Geoffroy 77840 CROUY-SUR-OURCQ

Vérification - Approbation	Le directeur technique	
----------------------------	------------------------	--

Ce document comporte 29 pages dont 3 annexes

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

TABLE DES MATIÈRES

1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ.....	5
2 RÉFÉRENCES.....	6
3 OBJET DE L'ESSAI, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET CONDITIONS DE LA MESURE.....	7
3.1 OBJET.....	7
3.2 EXPRESSION DE LA DEMANDE.....	7
4 ANALYSE DU SITE.....	8
5 POINT DE MESURE A.....	11
5.1 CONDITIONS DE MESURE.....	12
5.2 CAS A.....	13
5.3 MESURES PAR SERVICE.....	14
5.4 EXTRAPOLATION AU TRAFIC MAXIMUM.....	15
5.5 SYNTHÈSE.....	16
6 ANNEXE 1 : RÉSULTATS DE MESURE.....	17
6.1 RÉSULTAT POUR LE POINT DE MESURE A.....	17
7 ANNEXE 2 SYSTÈME DE MESURE ET INCERTITUDE DE MESURE.....	21
7.1 SYSTÈME DE MESURE :.....	21
7.2 DÉTAILS DES INCERTITUDES DE MESURE.....	27
8 ANNEXE 3 REPORTAGE PHOTO.....	29

RÉVISIONS

Indice	Date	Nature des révisions
A	28/02/2014	Edition initiale

	Rapport de mesures de champs électromagnétiques in situ	Date 28/02/2014 Rapport n° R_SO039_1_1PUB Edition : A
---	--	---

1 Déclaration de conformité

Les niveaux de champ, obtenus aux cas A, étant inférieurs à 6 V/m, la conformité du niveau d'exposition au champ électromagnétique dans la bande 100 kHz – 6 GHz vis-à-vis du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 est donc déclarée¹.

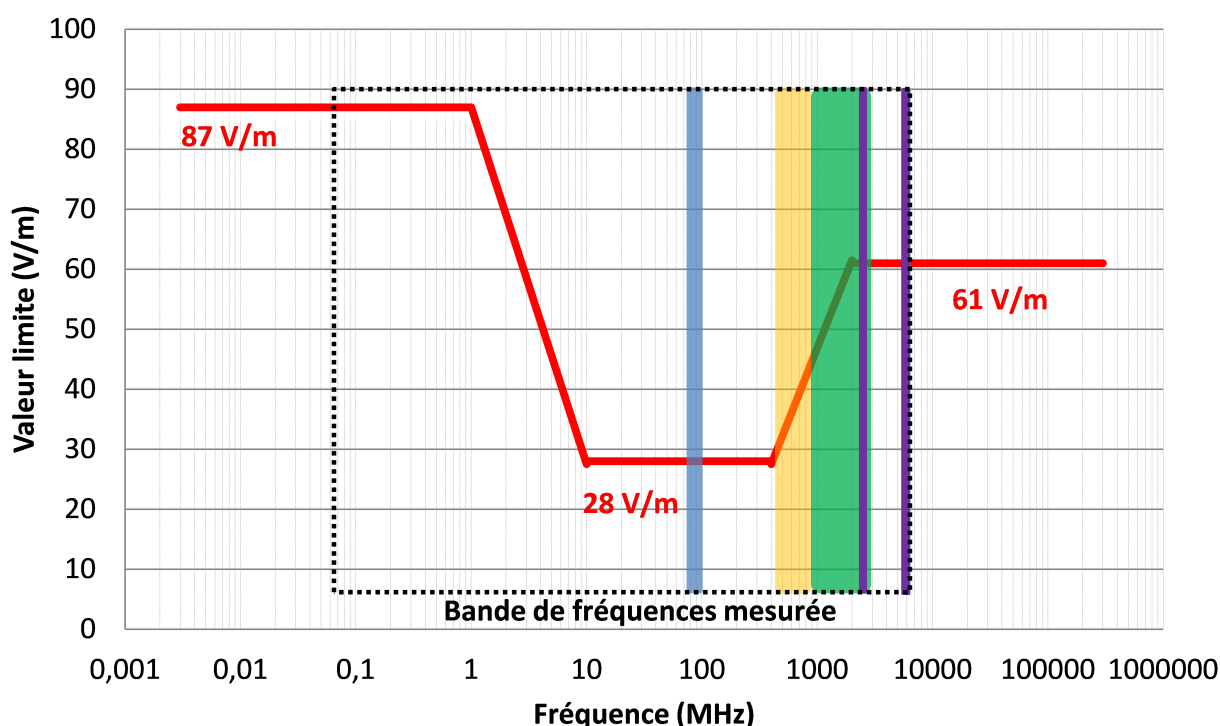
¹ Pour déclarer ou non la conformité, il n'est pas tenu compte de l'incertitude associée aux résultats

2 Références

La version actuelle du protocole est la version ANFR DR5-3 du 31 mai 2011. Il est disponible sur le site de l'Agence www.anfr.fr.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des Postes et Communications électroniques est relatif aux valeurs-limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Le graphe suivant fournit les valeurs-limites du champ électrique avec quelques exemples d'application.



FM : radiodiffusion sonore analogique bande 87,5 – 108 MHz

TNT : Télévision Numérique Terrestre bande 470 – 790 MHz

Téléphonie mobile et haut débit mobile :

2G (GSM 900 et 1800)

3G (UMTS 900 et 2100)

4G (Haut débit mobile bande LTE 800, 1800 et 2600 MHz)

WiFi : Réseaux locaux radioélectriques

2400 – 2483,5 MHz ; 5150 – 5350 MHz ; 5470 – 5725 MHz

3 Objet de l'essai, expression de la demande et conditions de la mesure

3.1 Objet

L'objet du document est de présenter les résultats des mesures de champ électromagnétique *in situ* effectuées suivant le protocole de l'Agence nationale des fréquences par rapport aux valeurs limites d'exposition du public.

Les résultats de champ électromagnétique ne valent que pour l'emplacement spécifié et à la date des mesures.

L'essai couvre la bande 100 kHz – 6 GHz. Il est réalisé en ondes formées, la mesure de l'intensité d'une seule composante électrique ou magnétique est donc suffisante.

3.2 Expression de la demande

L'objectif de la demande est :

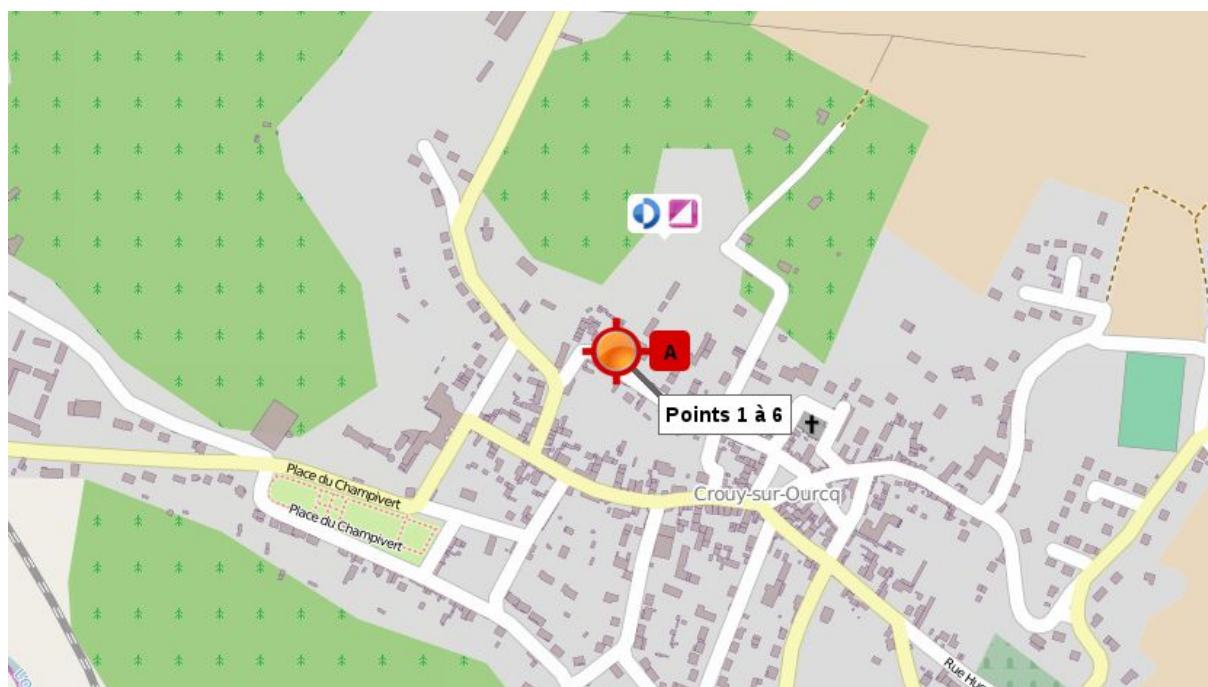
- De vérifier la conformité de l'exposition aux valeurs réglementaires
- De connaître le détail de l'exposition pour un ou plusieurs services (Télévision, radio FM, téléphonie mobile, DECT, WiFi...)
- De connaître l'exposition par fréquence pour l'ensemble des fréquences

Pour répondre à cet objectif, l'essai a été réalisé suivant le CAS B du protocole de mesure.

Le point de mesure est choisi en zone publique à l'emplacement du maximum de champ relevé. A la demande de la personne qui sollicite la mesure, le point de mesure peut être différent de l'emplacement du maximum de champ relevé. Le choix du point de mesure est précisé dans le rapport.

4 Analyse du site

Ci-dessous est représentée la vue satellite du site de mesure ainsi que les émetteurs environnants.



Nombre de points de mesure

1

Le point de mesure et les stations radioélectriques présentes sur le site sont référencés selon la légende suivante :

-  Relevés intermédiaires
-  Point de mesure retenu
-  Téléphonie mobile
-  TV
-  Radio
-  Autres Stations

Ci-dessous est représenté l'émetteur visible depuis le site de mesure.

Emetteur visible n° 1**Type : Radiotéléphonie**

Pour l'identification du point de mesure, l'analyse du site a conduit à effectuer des relevés intermédiaires à une hauteur de 150 cm pour déterminer le point d'amplitude de champ maximale et des points d'intérêts particuliers notamment les lieux accessibles au public.

Les relevés intermédiaires pour le point de mesure A sont fournis dans le tableau suivant :

Point de mesure A					
N°	Nom du lieu	Coordonnées GPS		Niveau de champ (V/m)	Point retenu
		Latitude	Longitude		
1	point 1	--	--	0,13	
2	point 2	--	--	0,07	
3	point 3	--	--	0,27	A
4	point 4	--	--	0,25	
5	point 5	--	--	0,24	
6	point 6	--	--	0,20	

Niveau de sensibilité de la sonde : 0.35 V/m

Tableau 1 Relevés intermédiaires pour le point de mesure A

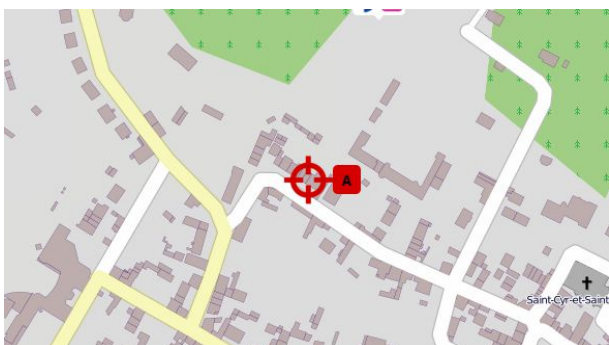
Le lieu de mesure retenu est le suivant :

Point de mesure retenu	Localisation	Raison du choix ²	Type de mesure effectuée
3	point 3	Maximum	Cas B

² Maximum : Le point de mesure a été choisi à l'emplacement du maximum de champ relevé

Demande : Le point de mesure a été choisi à la demande de la personne qui sollicite la mesure

5 Point de mesure A

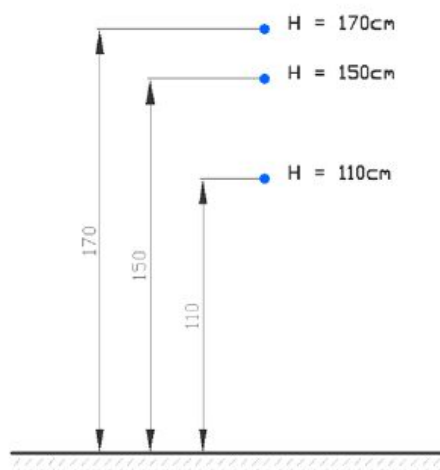
	Point de mesure	A	Référence	M_SO039_1_1
Description du point de mesure				
Vue satellite			Photo du point de mesure	
			Lieu privé	
Voie ou lieu-dit	14 Rue Geoffroy			
Code postal	77840			
Ville	CROUY-SUR-OURCQ			
Etage	NA			
Appartement	NA	Coordonnées GPS		
		Latitude	Longitude	
		49,09198373N	3,07315011E	

5.1 Conditions de mesure

Date de la mesure	25/02/2014
Heure début	13:12
Heure fin	14:30
Température	18.9°C
Hygrométrie	46.3%
Type d'environnement	Lieu d'habitation
Lieu d'habitation	Oui
Périmètre de sécurité	Non
Mesure en intérieur	Oui
Condition champs lointain	Oui
Mesure coopérative	Non

5.2 Cas A

Une moyenne spatiale est effectuée sur trois hauteurs (à 110 cm, 150 cm et 170 cm) comme indiqué ci-dessous :



Numéro du lieu de mesure	Bande de fréquence	Niveau de champ (V/m)		Incertitude (intervalle de confiance de 95%) en dB	
		Valeur par hauteur	Moyenne spatiale		
A	100 kHz à 6 GHz	1,1 m :	0,15	0,24	5,3
		1,5 m :	0,27		
		1,7 m :	0,27		

Niveau de sensibilité de la sonde : 0,35 V/m

Tableau 2 Point de mesure A- Cas A (mesures large bande)

Pour la téléphonie mobile, avec les technologies actuellement déployées et les usages actuels, le niveau réel mesuré dans la journée conformément à la méthodologie de cette étude, et ceci quelle que soit l'heure, est en général proche de celui que l'on constaterait en faisant des mesures en continu moyennées sur six minutes : l'amplitude des variations dans la journée est en général faible, inférieure à 30%. Le résultat du calcul d'extrapolation (avec des coefficients d'extrapolation réels dans la méthodologie du COMOP puis du COPIC ou avec des coefficients forfaitaires dans le protocole ANFR DR15-3 est majorant par rapport à ce maximum « réaliste ».

5.3 Mesures par service

Les mesures se sont déroulées selon le cas B du protocole avec une moyenne spatiale effectuée de la même manière qu'au cas A. Les mesures par service ont donné les résultats suivants :

Service	Niveau de champ (V/m)	Valeur limite d'exposition minimale par service (V/m)
Services HF (100 kHz – 30 MHz)	< 0,05	27,5
PMR (30 MHz – 87,5 MHz hors TV)	< 0,05	28
Radiodiffusion sonore (FM-RNT) 87,5 MHz – 108 MHz, 174 MHz – 223 MHz	< 0,05	28
PMR-BALISES (108 MHz – 880 MHz hors TV et RNT)	< 0,05	27,5
TV (47 MHz– 68 MHz, 470 MHz– 830 MHz)	< 0,05	28
Téléphonie mobile bande 800 MHz ³	< 0,05	38,6
Téléphonie mobile bande 900 MHz ⁴	< 0,05	41,7
Radars – Balises – FH (960 MHz – 1710 MHz)	< 0,05	42,6
Téléphonie mobile bande 1800 MHz ⁵	< 0,05	58,4
DECT (1880 – 1900 MHz)	< 0,05	59,6
Téléphonie mobile bande 2100 MHz ⁶	< 0,05	61
RADARS – BLR (Wimax) – LTE 2600* – FH (2200 MHz– 6000 MHz hors WiFi)	< 0,05	61
Réseaux locaux radioélectriques (WiFi) (2400 – 2483,5 MHz, 5150 – 5350 MHz, 5470 – 5725 MHz)	< 0,05	61
CUMUL DES SERVICES	0,05	

Tableau 3 Point de mesure A - Mesures par service

* Téléphonie mobile bande 2600 MHz : < 0,05 V/m

3 Dans le protocole de mesure :

Dividende numérique

4 GSM 900 et UMTS 900 (925 – 960 MHz) – GSM R (921 – 925 MHz)

5 GSM 1800

6 UMTS 2100

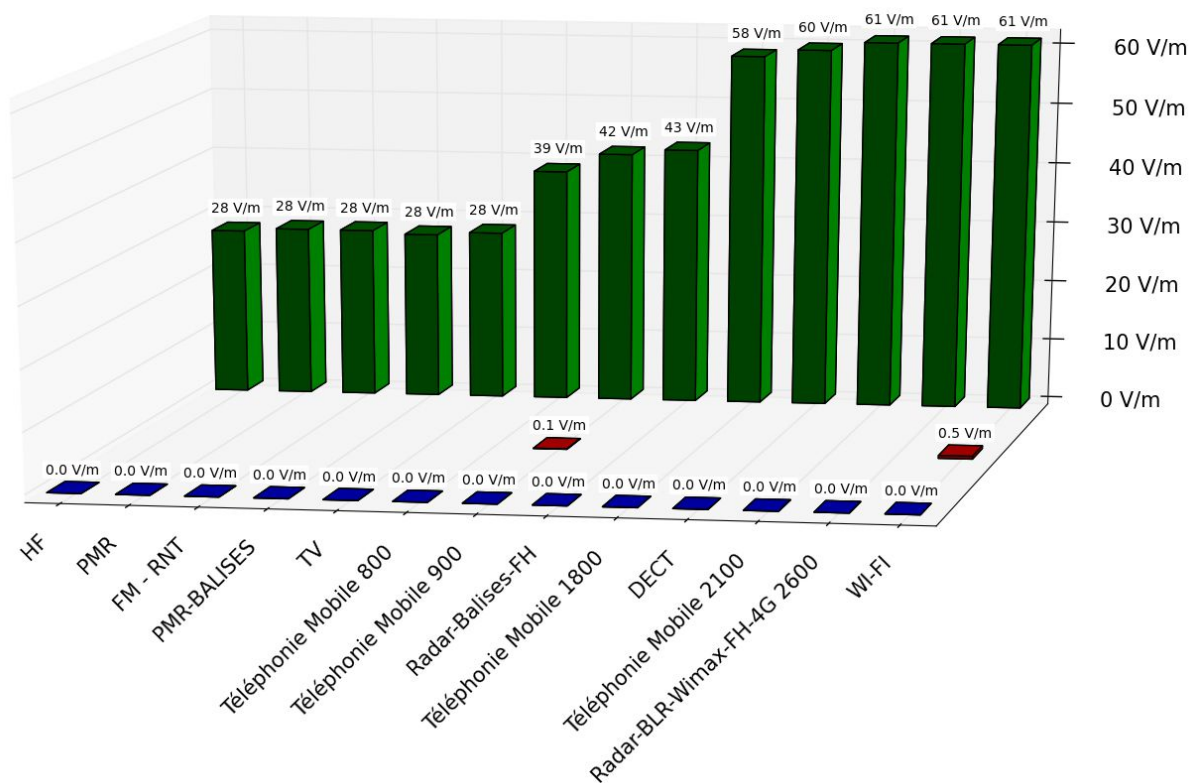
5.4 Extrapolation au trafic maximum

Les niveaux des services pour lesquels une extrapolation a été effectuée sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Services	Niveau de champ (V/m)	Niveau de champ extrapolé (V/m)
GSM 900 – UMTS 900 GSM-R	< 0,05	0,06
GSM 1800	< 0,05	< 0,05
UMTS 2100	< 0,05	< 0,05
Wifi	< 0,05	0,47

Tableau 4 Point de mesure A - Extrapolation au trafic maximum

5.5 Synthèse



- Champ par service
- Champ par service extrapolé
- valeur-limite

Point de mesure A - Valeurs par service comparées aux valeurs-limites

6 Annexe 1 : Résultats de mesure

Pour réaliser les mesures, les fréquences min et max sont respectivement de 100 kHz et 6 GHz, le filtre de résolution (RBW) est choisi supérieur ou égal à la canalisation des émissions mesurées.

La détection est en mode RMS pour les fréquences relevées lors de l'analyse spectrale. Un détecteur MAX-hold est utilisé pour les fréquences extrapolées.

6.1 Résultat pour le point de mesure A

Le tableau suivant présente toutes les fréquences relevées lors de l'analyse spectrale dépassant 0,05 V/m ou les deux fréquences les plus fortes par service dans le cas où le seuil de 0,05 V/m n'est pas atteint. La moyenne spatiale des mesures réalisées aux trois hauteurs (1,1 m, 1,5 m, 1,7 m) est indiquée dans ce tableau.

Seuil de détection des émissions significatives : 0,05 V/m.

Fréquence (MHz)	Services	Champ électrique mesuré (V/m)
0,16	Service HF	< 0,05
0,23	Service HF	< 0,05
40,69	PMR	< 0,05
49,34	TV	< 0,05
60,02	TV	< 0,05
80,0	PMR	< 0,05
89,58	Radiodiffusion sonore	< 0,05
119,98	PMR - Balises	< 0,05
196,03	Radiodiffusion sonore	< 0,05
299,98	PMR - Balises	< 0,05
800,0	Dividende numérique	< 0,05
824,01	Dividende numérique	< 0,05
925,6	GSM 900 - UMTS 900 GSM-R	< 0,05
934,6	GSM 900 - UMTS 900 GSM-R	< 0,05
960,16	Radars - Balises - FH	< 0,05
1184,01	Radars - Balises - FH	< 0,05
1824,0	GSM 1800	< 0,05
1879,8	GSM 1800	< 0,05
1895,62	DECT	< 0,05
1897,35	DECT	< 0,05
2112,8	UMTS 2100	< 0,05
2127,8	UMTS 2100	< 0,05

	Rapport de mesures de champs électromagnétiques in situ	Date 28/02/2014 Rapport n° R_SO039_1_1PUB Edition : A
---	--	---

2452,0	Réseaux locaux radioélectriques WiFi	< 0,05
2472,0	Réseaux locaux radioélectriques WiFi	< 0,05
4540,0	Radars - BLR - LTE - FH	< 0,05
5001,98	Radars - BLR - LTE - FH	< 0,05

Tableau 6 Niveaux de champ des émissions retenues

Dans les situations où une exposition simultanée à des champs de fréquences différentes se produit, il convient d'évaluer les critères suivants :

- Pour les fréquences comprises entre 100 kHz et 10 MHz, il conviendra de respecter les critères C_1 et C_2 :

$$C_1 \Leftrightarrow \sum_{i=100\text{kHz}}^{1\text{MHz}} \frac{E_i}{E_{l,i}} + \sum_{i>1\text{MHz}}^{10\text{MHz}} \frac{E_i}{a} \leq 1$$

$$C_2 \Leftrightarrow \sum_{j=100\text{kHz}}^{150\text{kHz}} \frac{H_j}{H_{l,j}} + \sum_{j>150\text{kHz}}^{10\text{MHz}} \frac{H_j}{b} \leq 1$$

- Pour les fréquences égales ou supérieures 100 kHz, il conviendra de respecter les critères C_3 et C_4 :

$$C_3 \Leftrightarrow \sum_{i=100\text{kHz}}^{1\text{MHz}} \left(\frac{E_i}{c} \right)^2 + \sum_{i>1\text{MHz}}^{300\text{GHz}} \left(\frac{E_i}{E_{l,i}} \right)^2 \leq 1$$

$$C_4 \Leftrightarrow \sum_{j=100\text{kHz}}^{150\text{kHz}} \left(\frac{H_j}{d} \right)^2 + \sum_{j>150\text{kHz}}^{300\text{GHz}} \left(\frac{H_j}{H_{l,i}} \right)^2 \leq 1$$

Pour le présent rapport les fréquences i, j sont à considérer à partir de 100 kHz et jusqu'à 6 GHz.

Avec :

E_i l'intensité du champ électrique mesuré à la fréquence i

$E_{l,i}$ le niveau de référence d'intensité de champ électrique à la fréquence i

H_i l'intensité du champ magnétique mesuré à la fréquence j

$H_{l,i}$ le niveau de référence d'intensité de champ magnétique à la fréquence j

$$a = 87 \text{ V/m} \quad , \quad b = 5 \text{ A/m} (6,25 \mu\text{T}) \quad , \quad c = \frac{87}{\sqrt{f}} \text{ V/m} \quad (f \text{ en MHz}), \quad d = \frac{0,73}{\sqrt{f}} \text{ V/m} \quad (f \text{ en MHz})$$

L'évaluation des critères cités ci-dessus est présentée dans le tableau suivant :

	Rapport de mesures de champs électromagnétiques in situ	Date 28/02/2014 Rapport n° R_SO039_1_1PUB Edition : A
---	--	---

Critère C1	Critère C2	Critère C3	Critère C4	Respect des critères
0,05 %	< 0,01 %	< 0,01 %	< 0,01 %	Oui

Tableau 7 Evaluation des critères liés à l'exposition

Le tableau suivant présente les niveaux de champ des émissions extrapolées :

Fréquence (MHz)	Services	Facteur d'extrapolation	Extrapolation	Moyenne spatiale extrapolée (V/ m)
925,6	Téléphonie mobile bande 900 MHz	4	Forfaitaire	0,06
957,8	Téléphonie mobile bande 900 MHz	4	Forfaitaire	< 0,05
2112,8	Téléphonie mobile bande 2100 MHz	5%	Forfaitaire	< 0,05
2127,8	Téléphonie mobile bande 2100 MHz	5%	Forfaitaire	< 0,05
2417,0	Réseaux locaux radioélectriques WiFi	Détection crête	Option 1	0,08
2452,0	Réseaux locaux radioélectriques WiFi	Détection crête	Option 1	0,4
2472,0	Réseaux locaux radioélectriques WiFi	Détection crête	Option 1	0,23

Tableau 8 Niveaux de champ des émissions extrapolées

Le tableau ci-dessous renseigne les données issues du scanner pour chaque fréquence extrapolée.

Fréquence (MHz)	Opérateur	Canal GSM / Scrambling code UMTS	CI	LAC
925,6	BOUYGUES	977	49782	154
957,8	SFR	114	39756	23800
2112,8	SFR	274	26739	47306
2112,8	SFR	282	26741	47306
2127,8	BOUYGUES	38	39517	20221
2127,8	BOUYGUES	39	39518	20221

Tableau 9 Résultats issus du scanner pour les émissions extrapolées

7 Annexe 2 Système de mesure et incertitude de mesure

7.1 Système de mesure :

Les tableaux suivants répertorient les appareils de mesure utilisés lors de la mesure.

Sonde isotropique large bande				
Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Champmètre	NBM-550	E-0673	28/01/2013
Narda	Sonde isotropique 100 kHz – 6 GHz	EF-0691	D-0166	28/01/2013





Le progrès, une passion à partager

LABORATOIRES DE TRAPPES
 29 avenue Roger Hennequin - 78197 TRAPPES Cedex
 Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 16 24 52

Commande : 20130111 du 11/01/2013
 Order

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
CALIBRATION CERTIFICATE
N° P100076-DMSI-5

DELIVRE A : EXEM
 ISSUED FOR : 815 rue La Pyrénéenne
 Prologue 1
 31672 LABEGE CEDEX

INSTRUMENT ETALONNE
CALIBRATED INSTRUMENT

Désignation : Antenne isotropique (1) connectée sur un mesureur de champ (2)
 Designation

Constructeur : NARDA
 Manufacturer

Type : EF-0691 (1)
 Type/Model : NBM 550 (2)

N° de série : D-0166 (1)
 Serial number : E-0673 (2)
 N° d'identification : -
 Identification number : -

Ce document comprend 6 page(s)
 This document includes page(s)

Date d'émission : 28 JAN. 2013
 Date of issue

LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT HF
 THE HEAD OF THE HF DEPARTMENT
 JEAN-MARIE LERAT

LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
 THE HEAD OF THE LABORATORY
 Rémy PICOU

La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.
 L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls étalonnages couverts par l'accréditation, les autres sont, s'il y a lieu, identifiés par un astérisque*. The Cofrac accreditation attests the laboratory competence only for calibration covered by the accreditation. Other calibrations are identified with an asterisk*.

Laboratoire national de métrologie et d'essais
 Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
 CRCA PARIS CAFFRENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP82

Analyseur de spectre

Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Analyseur de spectre	SRM-3006	G-0043	31/01/2013



LABORATOIRES DE TRAPPES
 29 avenue Roger Hennequin - 78197 TRAPPES Cedex
 Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 16 24 52

Commande : 20130111 du 11/01/2013
 Order

CERTIFICAT D'ETALONNAGE CALIBRATION CERTIFICATE N° P100076-DMSI-1

DELIVRE A : EXEM
 ISSUED FOR : 815 rue La Pyrénéenne
 Prologue 1
 31672 LABEGE CEDEX

INSTRUMENT ETALONNE CALIBRATED INSTRUMENT

Désignation : Analyseur de spectre
 Designation

Constructeur : NARDA
 Manufacturer

Type : SRM-3006
 Type/Model

N° de série : G-0043
 Serial number

N° d'identification : AS2-0070
 Identification number

Ce document comprend 6 page(s)
 This document includes page(s)

Date d'émission : 31 JAN, 2013
 Date of issue

LES RESPONSABLES DES LABORATOIRES
 THE HEADS OF THE LABORATORIES



ETALONNAGE
 Accréditations
 N° 2-03, 2-41 et 2-1692
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr


 Isabelle BLANC

 Alain DURSENT

 Michèle BUNEL

La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.
 L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls étalonnages couverts par l'accréditation, les autres sont, s'il y a lieu, identifiés par un astérisque. The Cofrac accreditation attests the laboratory competence only for calibration covered by the accreditation. Other calibrations are identified with an asterisk.

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
 CRCA PARIS C.AFFRENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP882

Antenne H triaxiale 9 KHz – 250 MHz

Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Antenne H triaxiale 9 KHz – 250 MHz	3581/02	AA-0159	31/01/2013


 Commande : 20130111 du 11/01/2013
 Order:

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
CALIBRATION CERTIFICATE
N° P100076-DMSI-4/B

Ce certificat annule et remplace le certificat référencé n° P100076-DMSI-4/A

 DELIVRE A : EXEM
 ISSUED FOR : 815 rue La Pyrénéenne
 Prologue 1
 31672 LABEGE CEDEX

INSTRUMENT ETALONNE
CALIBRATED INSTRUMENT

 Désignation : Mesure de champ (1) associé à une antenne tri-axes (2)
 Designation

 Constructeur : NARDA
 Manufacturer

 Type : SRM-3006 (1)
 Type/Model : 3581/02 (2)

 N° de série : G-0043 (1)
 Serial number : AA-0159 (1)
 N° d'identification : AS2-0070 (1)
 Identification number : AS2-0067 (2)

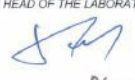
 Ce document comprend 4 page(s)
 This document includes page(s)

 Date d'émission : 16 SEP. 2013
 Date of issue

 LE RESPONSABLE DE DEPARTEMENT HF
 THE HEAD OF HF DEPARTMENT

 LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
 THE HEAD OF THE LABORATORY


 JEAN-MARIE LERAT


 Rémy PICOU

 Accréditation
 N° 2-41
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

 La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.
 L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls étalonnages couverts par l'accréditation, les autres sont, s'il y a lieu, identifiés par un astérisque. The Cofrac accreditation attests the laboratory competence only for calibration covered by the accreditation. Other calibrations are identified with an asterisk.

Laboratoire national de métrologie et d'essais

 Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
 CRCA PARIS C.AFFRENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP882

Antenne E triaxiale 27 MHz – 3 GHz

Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Antenne E triaxiale 27 MHz – 3 GHz	3501/03	K-0684	31/01/2013



 Le progrès, une passion à partager
 LABORATOIRE DE TRAPPES
 29 avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex
 Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34 S Cedex
 Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 16 24 52

 Commande : 20130111 du 11/01/2013
 Order

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
CALIBRATION CERTIFICATE
N° P100076-DMSI-2
DELIVRE A : **EXEM**
ISSUED FOR : 815 rue La Pyrénéenne
 Prologue 1
 31672 LABEGE CEDEX

INSTRUMENT ETALONNE
CALIBRATED INSTRUMENT
Désignation : Mesureur de champ (1) associé à une antenne tri-axes (2)
Designation
Constructeur : NARDA
Manufacturer
Type : SRM-3006 (1)
Type/Model : 3501/03 (2)

N° de série : G-0043 (1)
Serial number : K-0684 (2)
N° d'identification : AS2-0070 (1)
Identification number : AS2-0068 (2)

 Ce document comprend 5 page(s)
 This document includes page(s)

Date d'émission : 28 JAN. 2013
Date of issue

 LE RESPONSABLE DE DEPARTEMENT HF
 THE HEAD OF HF DEPARTMENT

 LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
 THE HEAD OF THE LABORATORY


JEAN-MARIE LERAT

Rémy PICOU

 accréditation
 N° 2-41
 Peut être disponible
 sur www.cofrac.fr

 La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.
 L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls étalonnages couverts par l'accréditation, les autres sont, s'il y a lieu, identifiés par un astérisque*. The Cofrac accreditation attests the laboratory competence only for calibration covered by the accreditation. Other calibrations are identified with an asterisk*.

Laboratoire national de métrologie et d'essais

 Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
 CRCA PARIS C.AFFRENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP882

Antenne E triaxiale 420 MHz – 6 GHz

Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Antenne E triaxiale 420 MHz – 6 GHz	3502/01	E-0035	31/01/2013


 Commande : 20130111 du 11/01/2013
 Order

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
CALIBRATION CERTIFICATE
N° P100076-DMSI-3
DELIVRE A : **EXEM**
ISSUED FOR : 815 rue La Pyrénéenne
 Prologue 1
 31672 LABEGE CEDEX

INSTRUMENT ETALONNE
CALIBRATED INSTRUMENT
Désignation : Mesure de champ (1) associé à une antenne tri-axes (2)
Designation
Constructeur : NARDA
Manufacturer
Type : SRM-3006 (1)
Type/Model : 3502/01 (2)

N° de série : G-0043 (1)
Serial number : E-0035 (2)
N° d'identification : AS2-0070 (1)
Identification number : AS2-0069 (2)

 Ce document comprend 5 page(s)
 This document includes page(s)

Date d'émission : 28 JAN. 2013
Date of issue

 LE RESPONSABLE DE DEPARTEMENT HF
 THE HEAD OF HF DEPARTMENT

 LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
 THE HEAD OF THE LABORATORY


JEAN-MARIE LERAT

Rémy PICOU

 La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. This certificate may not be reproduced other than in full by photographic process.
 N° 2-41
 L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls étalonnages couverts par l'accréditation, les autres sont, s'il y a lieu, identifiés par un astérisque*. The Cofrac accreditation attests the laboratory competence only for calibration covered by the accreditation. Other calibrations are identified with an asterisk*.

Laboratoire national de métrologie et d'essais

 Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
 Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
 CRCA PARIS C.A.F. RENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP882

Décodeur UMTS				
Fabriquant	Libellé	Type	N° de série	Date d'étalonnage
Narda	Décodeur UMTS	SRM-3006	G-0043	26/04/2013





Prunay-en-Yvelines, le 26/04/2013

Réf. convention : N° 160 ANFR 2010 du 22 octobre 2010
 Référence : ANFR/DTCS/CCI/MEX/CV/EXEM/0413-0

Constat de vérification

Informations client

Société :	EXEM
Contact :	Mr MENECHIN
Adresse :	Prologue la Pyrénéenne
Code postal :	BP 27201
Ville :	31672 Labège Cedex
N°téléphone :	09 62 11 26 49
N°GSM :	06 88 15 82 68
Mail :	meneghin@exem.fr

Identification de l'équipement sous test

Désignation de l'équipement :	scanner UMTS
Marque :	NARDA
Modèle :	SRM 3006
N° de série :	G-0043
N° d'identification :	AS2-0070
Version logicielle :	V1.3.0

Certificat d'étalonnage :

Référence :	P100076-1
Date :	22/01/2013

Mesures et constat réalisés par
 Philippe BRAMOND


Vérification réalisée le 23/04/2013, à Prunay-en-Yvelines, selon la procédure ANFR /DR16 / Qualif décodeurs UMTS V1.3.doc

Ce constat de vérification comprend 16 pages :

ANFR - CCI de Rambouillet - Route de Carqueuse - 78660 Prunay-en-Yvelines - France - <http://www.anfr.fr>

7.2 Détails des incertitudes de mesure

Cas A : évaluation globale (100 kHz à 6 GHz)					
Source d'erreur	Valeur Maximales $\pm$ (dB)	Distribution	Coefficient de sensibilité	Coefficient de réduction	Incertitude-type $1\sigma \pm$ (dB)
Raccordement	1,72	k=2	1	2	0,86
Réponse en fréquence	2,72	rectangulaire	1	1,73	1,57
Linéarité	0,46	rectangulaire	1	1,73	0,27
Isotropie	0,15	rectangulaire	1	1,73	0,09
Température	1	k=2	1	2	0,50
Moyenne spatiale	3	rectangulaire	1	1,73	1,73
Influence du corps	1	rectangulaire	1	1,73	0,58
Dérive	1,19	rectangulaire	1	1,73	0,69
Incertitude composée : μ_c					2,7
Facteur d'élargissement k					1,96
Incertitude élargie en dB : $\mu_e = 1,96 \times \mu_c$					5,3

Cas B : évaluation détaillée de l'exposition (100 kHz à 6 GHz)

Source d'erreur	Valeur Maximales $\pm$ (dB)	Distribution	Coefficient de sensibilité	Coefficient de réduction	Incertitude-type $1\sigma \pm$ (dB)
Raccordement	2,16	k=2	1	2	1,08
Dérive	2,42	rectangulaire	1	1,73	1,40
Linéarité	0,57	rectangulaire	1	1,73	0,33
Interpolation fréquence	2,25	rectangulaire	1	1,73	1,30
Isotropie	0,58	rectangulaire	1	1,73	0,33
Moyenne spatiale	3	rectangulaire	1	1,73	1,73
Influence du corps	1	rectangulaire	1	1,73	0,58
Décodeur UMTS	2	rectangulaire	1	1,73	1,15
Incertitude composée : μ_c					3,1
Facteur d'élargissement k					1,96
Incertitude élargie en dB : $\mu_e = 1,96 \times \mu_c$					6,1

8 Annexe 3 Reportage photo

Cette annexe présente les photos des relevés intermédiaires pour les lieux accessibles au public.